



Des aides au service de la rénovation énergétique de vos bâtiments publics et du développement des ENR.





FIPEE 21

Fond d'intervention pour les économies d'énergies



Une enveloppe de 5 millions d'euros

d'aides consacrées à l'investissement en faveur des économies d'énergies, des énergies renouvelables et des études d'aide à la rénovation sur la durée du mandat 2016 - 2020.

Vous avez un projet de rénovation ?

École, Mairie, salle de sport, piscine, ... Profitez de votre projet de rénovation pour vous préoccuper de la performance énergétique des bâtiments!

Le Siéml peut également vous aider financièrement sur certains projets de développement en énergies renouvelables.

Le Siéml vous accompagne!

Contactez Emmanuel TESSIER, conseiller en énergie du Siéml.

- " une expertise technique à votre service pour définir les objectifs de performance énergétique à atteindre et le programme de travaux à engager,
- " une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 150 000 euros selon l'effort réalisé,
- " une aide s'inscrivant dans la démarche de performance énergétique.

Bon à savoir!

Une aide progressive : plus les émissions de CO₂ sont réduites, plus l'aide financière du Siéml est élevée.

Un cumul compatible avec les aides financières de la Région.

Depuis 2009

Plus d'une centaine de collectivités ont déjà pu bénéficier du programme FIPEE 21.

Le montant moyen des subventions versées est de 25 000 euros.



Modalités d'attribution

Bénéficiaires

Communes en lieu et place desquelles le Siéml perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE.

Demande

Elle doit être faite avant le début des travaux sur présentation d'un dossier technique, du formulaire du Siéml accompagné d'un plan de financement et d'une délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire.

Le dépôt du dossier peut s'effectuer tout au long de l'année, sachant que son traitement est réalisé par ordre chronologique.

Montant de la subvention

Les montants sont définis selon les tableaux dans les pages suivantes.

Attribution

Ce sont les membres du comité syndical du Siéml qui délibèrent sur les dossiers, en fonction des crédits inscrits chaque année au budget.

Convention

Après détermination du montant de l'aide, une convention devra être conclue entre la commune ou EPCI, et le Siéml.

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en une seule fois, sur présentation des factures certifiées acquittées par le bénéficiaire.

Durée

La subvention sera annulée si dans un délai de trois ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de versement.

Rénovation des bâtiments existants

Au-delà des exigences fixées sur les économies d'énergies, le soutien financier du Siéml implique que son service de conseil en énergie soit associé à la démarche de réflexion.

Les étapes clés de l'accompagnement du Siéml

- 1 Évaluation énergétique
- Réaliser un état des lieux du patrimoine bâti afin d'évaluer les priorités et déterminer les bâtiments les plus énergivores.
- 2 Audit énergétique
- Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios.
- 3 Élaboration du programme
- Aider à définir le programme de travaux à réaliser à partir des scénarios. *
- 4 Dossier subvention
- Accompagner pour le montage des dossiers de subventions (Région, CEE, etc.), *
- 5 Études et réalisation des travaux
- Accompagner et conseiller dans le choix du niveau de performance au regard des préconisations faites par la maîtrise d'oeuvre (APS - APD). *

S'assurer que les solutions techniques sont conformes et répondent aux objectifs de performance énergétique.

- 6 Éfficacité énergétique après travaux
- Assurer le suivi des consommations énergétiques et détection des dérives. *

Contrôler la qualité des travaux (exemple : caméra thermique). *

Rénovation des bâtiments existants

Rénovations énergétiques des bâtiments existants (bouquet de travaux)

Type opération	Participation Siéml	Plafond du financement du Siéml
Isolation (1) / Équipements - systèmes à économies d'énergies	4 000 € / tonnes CO ₂ évitées / an	100,000,6
Système de chauffage sans ENR	600 € / tonnes CO ₂ évitées / an	100 000 €
Système de chauffage avec ENR (PAC, chaufferie bois,)	1 000 € / tonnes CO ₂ évitées / an	50 000 € 150 000 € avec création de réseau de chaleur

Conditions d'éligibilité :

- La collectivité est propriétaire du bâtiment existant
- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml
- 40% d'économies d'énergie primaire
- O Coefficient de performance (COP) > à 3,5
- (1) Utilisation de matériaux biosourcés : majoration de 5% sur la partie isolation





Exemple

La commune de Saint-Clément-des-Levées a réalisé des travaux d'isolation et a mis en place une chaudière à granulés de bois.

Montant global des travaux : 200 000 € Montant de la subvention perçue par le Siéml :

- pour l'isolation : 83 600 € - pour la chaudière : 3 100 €

Soit une subvention globale de 86 700 €, équivalent à 41% du coût total!

^{*} service proposé dans le cadre de l'offre de conseiller en énergie partagé

Énergies renouvelables

Énergies renouvelables thermiques pour les bâtiments existants

Type opération	Participation Siéml	Plafond du financement du Siéml
Installations de pompes à chaleur dans les bâtiments existants • Géothermie (système de captage de la chaleur + pompe à chaleur) • Aérothermie	1 000 € / tonnes CO ₂ évitées / an	50 000 €
Installations de chaufferies bois dans les bâtiments existants	1 000 € / tonnes CO ₂ évitées / an	50 000 € 150 000 € avec création de réseau de chaleur
Plateformes d'approvisionnement en bois • Aire bétonnée de stockage couvert • Pour la plateforme	15 € / m2 couvert 30 %	5 000 € 15 000 €
Installations solaires thermiques	350 € / m² de capteur	80 000 €

Conditions d'éligibilité :

- O Collectivité propriétaire du bâtiment ou du site
- Étude multi-énergies validant les économies à atteindre
- O COP > à 3,5

Énergies renouvelables électriques

Type opération	Participation Siéml	Plafond du financement du Siéml
Installations solaires photovoltaïques, sauf si revente de l'énergie sur le réseau Études :		
Études de préfaisabilité	50 % du montant	1 600 €
Études de faisabilité	50 % du montant	15 000 €
Opérations :		
• 1 à 50 m2		15 000 €
• 51 à 100 m2	20 % du montant	50 000 €
• 101 à 500 m2	20 % du montant	150 000 €
Installations micro hydrauliques de sites existants à réhabiliter	•••••	•••••
 Études de préfaisabilité 	30 % du montant	1 000 €
• Études de faisabilité	30 % du montant	10 000 €
 Opération 	20% du montant	15 000 €

Études d'aides à la décision

Le Siéml peut piloter des études énergétiques spécifiques comme ci-dessous : la ligne budgétaire annuelle sera plafonnée à 100 000 euros

Type opération	Participation commune	Plafond du financement du Siéml
Étude de faisabilité pour des réseaux de chaleur renouvelables • A partir d'une chaufferie bois-énergie • Issus d'une unité de méthanisation	20 % du montant maxi sauf si plafond Siéml atteint	10 000 €
Étude pour l'assistance à la passation de contrat d'exploitation avec intéressement ou au contrat de performance énergétique (bâtiments)	20 % du montant maxi sauf si plafond Siéml atteint	10 000 €

Conditions d'éligibilité :

- Étude de faisabilité : bois énergie, la réalisation d'une note d'opportunité favorable
- Étude de faisabilité : méthanisation, étude en amont favorable
- Étude pour l'assistance à la passation de contrat d'exploitation ou de performance énergétique : préconisation nécessaire dans un audit énergétique







Pour toute demande d'information complémentaire et pour l'envoi des dossiers :



Emmanuel TESSIER Conseiller en énergie

Tél: 02 41 20 75 47 - 06 30 41 91 73 e.tessier@sieml.fr

> Siéml 9 route de la Confluence ZAC de Beuzon - Écouflant

CS 60145 49001 Angers cedex 01

Tél: 02 41 20 75 20

Fax: 02 41 87 00 43

www.sieml.fr